



**FEDERATION FRANCAISE
DE PETANQUE & JEU PROVENÇAL**

Agrée par le ministère de la jeunesse, des sports et loisirs

COMITE DE LA MARNE

Siren N° 448 810 820 00010 (code NAF 926C)



REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE LA MARNE «SAISON 2026»

Annule et remplace les versions antérieures

I – CONSTITUTION DES EQUIPES (Rappel de la réglementation Fédérale)

- 1) Pour tous les championnats, à l'exception de l'individuel, il peut être accepté un joueur ou joueuse de nationalité étrangère (hors UE) par équipe. Les joueurs ressortissants d'un pays membre de l'UE ne devant pas être considérés comme des joueurs étrangers ou des joueuses étrangères.
- 2) Les licenciées Féminines ne sont autorisées à participer aux Championnats que dans leurs catégories (sauf promotion / vétéran / provençal).
- 3) Les joueurs ou joueuses des catégories benjamins, minimes et cadets peuvent participer aux championnats de leur catégorie et à ceux de la catégorie supérieure. Les juniors doivent jouer dans leur catégorie.
- 4) Le championnat de la catégorie « Vétéran » est réservé exclusivement aux joueurs ou joueuses atteignant au moins 60 ans dans la saison sportive.
- 5) Les équipes inscrites pour un championnat doivent se présenter dans la même formation. Toutefois, le remplacement d'un joueur en doublette ou deux joueurs en tripllette est autorisé avant le début de la compétition à condition que les remplaçants n'aient pas été inscrit dans la compétition au titre d'une autre équipe. Le changement de joueur est strictement interdit sur le championnat individuel.
- 6) Il est interdit aux joueurs, joueuses, délégués et arbitres de fumer, de consommer des boissons alcoolisées et d'utiliser le téléphone portable en cours de partie sur les terrains de jeux
- 7) Absence non justifiée lors d'une épreuve qualificative à un championnat de France : Tout joueur ou joueuse inscrit pour participer à une compétition qualificative à un championnat départemental ou régional, absent le jour de cette compétition, devra au plus tard dans les **quatre jours** qui suivent, fournir un document écrit justifiant son absence soumis à l'appréciation du comité départemental ou régional concerné. A envoyer au Président du comité départemental.
A défaut, le joueur ou la joueuse sera suspendu pour le même championnat l'année suivante.
Idem pour les refus aux championnats régionaux.
- 8) Les inscriptions devront parvenir au comité au plus tard à la date butoir (voir affiche). **Aucune inscription hors délai ne sera acceptée.**

Horaires et frais d'inscription

- a. **Voir annexe en fin de document**



FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE & JEU PROVENCAL

Agrée par le ministère de la jeunesse, des sports et loisirs

COMITE DE LA MARNE

Siren N° 448 810 820 00010 (code NAF 926C)



II – TERRAINS

- Les terrains doivent être entretenus et apte à une bonne pratique de la pétanque.
 - Le club organisateur devra afficher et mettre à disposition de la table de marque un plan des terrains.
 - Les terrains pouvant être éclairés devront être communiqués au responsable de la table de marque.
- 1) Championnats départementaux féminin et masculin : Triplettes, doublettes, tête à tête
Pour les qualificatifs : Tous les terrains 3m x 12m devront être tracés et numérotés.
Pour le championnat : minimum 16 terrains tracés 4m x 15m et numérotés.
 - 2) Championnats Départementaux : Mixte, promotions, vétérans :
Pour les qualificatifs : Tous les terrains 3m x 12m devront être tracés et numérotés.
Pour le Championnat : minimum 8 terrains tracés 4m x 15m et numérotés.
 - 3) Eclairage des terrains : Pour l'ensemble de ces championnats, 16 terrains doivent pouvoir être correctement éclairés.
 - 4) Si le club organisateur ne dispose pas de cercles de lancement, le comité en fournira. Les cercles sont obligatoires à partir des 1/8 de finale.

III – INFRASTRUCTURES NECESSAIRES :

Les clubs organisateurs doivent disposer :

- 1) D'un éclairage et d'une sonorisation efficace.
- 2) D'emplacements abrités suffisamment fonctionnels pour la tenue des tables de marque.
- 3) D'une surface de parking suffisante pour ne pas perturber la circulation.
- 4) De toilettes et d'un point d'eau.
- 5) D'une buvette fonctionnelle pouvant disposer dès le matin à l'arrivée des joueurs de boissons chaudes.

IV – REPRESENTATIVITE DES CLUBS ORGANISATEURS :

- 1) Il est souhaitable que ces clubs possèdent au moins un arbitre et qu'elles présentent des candidats aux examens.
- 2) Ces clubs doivent être représentés dans les championnats départementaux, CDC, coupe de France.
- 3) Le Comité de la Marne se réserve le droit de sanctionner tout club qui ne respecterait pas la réglementation départementale.



FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE & JEU PROVENCAL

Agrée par le ministère de la jeunesse, des sports et loisirs

COMITE DE LA MARNE

Siren N° 448 810 820 00010 (code NAF 926C)



V – RAPPEL DES CHARGES FINANCIERES

- 1) **Frais d'Arbitrage** : Suivant le barème en vigueur le jour du championnat à la charge de l'organisateur.
- 2) **Frais de déplacement des Arbitres** : Suivant barème en vigueur le jour du championnat à la charge de l'organisateur.
- 3) **Frais des Délégués du Comité Marne** : Suivant barème en vigueur le jour du championnat à la charge du comité.
- 4) **Frais de restauration des arbitres et délégués** : A la charge de l'organisateur.

VI – DEMANDES D'ORGANISATIONS

- 1) Chaque saison, le Comité de la Marne fait parvenir aux sociétés affiliées le calendrier prévisionnel des championnats de la saison suivante en spécifiant les modalités et dates afin que les clubs intéressés répondant à ce présent cahier des charges formulent leurs demandes d'organisations dans les délais requis.
- 2) La Commission Sportive se réunit ensuite afin de procéder aux attributions des organisations des Championnats pour la saison suivante.

VII – REMPLACEMENTS :

Pour les championnats de France et Régionaux, aucun remplacement n'est autorisé. Les équipes qualifiées doivent se présenter dans la même formation que lors de leur qualification. En cas d'indisponibilité d'un joueur, pour quelque raison que ce soit, l'équipe concernée ne pourra participer. Le département qu'elle représentait, effectuera le remplacement avec l'équipe battue par celle-ci lors de la qualification ou devra l'attribuer dans la suite du classement du qualificatif.

VIII – TARIFS CONSOMMATIONS :

Les tarifs des boissons sont règlementés par la circulaire de Décembre 2013 à savoir :

Bière type Kronenbourg = 1,50€ maxi

Bière spéciale (25cl) type Blanche = 2,00€ maxi

Bière (33cl) type Desperados, Leffe etc = 2.50€

Panache, Orangina, Coca-Cola, Perrier, Schweppes, Fanta, Ricqlès, Ice-Tea etc = 1,50€ maxi

Eau (50cl), café, chocolat, vin au verre = 1€ maxi



FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE & JEU PROVENÇAL

Agrée par le ministère de la jeunesse, des sports et loisirs

COMITE DE LA MARNE

Siren N° 448 810 820 00010 (code NAF 926C)



IX – TENUE VESTIMENTAIRE

1/ Principes et applications :

1.1 Principes : Les joueurs, les joueuses, devront obligatoirement porter une tenue correcte pour la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal en compétition et conforme aux règlements en vigueur. La tenue s'entend de vêtements (haut et bas), des chaussures voire de tout accessoire. On entend par tenue correcte, les vêtements non troués, taggués, cloutés, pailletés, bariolés, rafistolés, coupés ou déchirés. Les tenues de forme excentrique ou non destinées à la pratique des sports Pétanque et Jeu Provençal sont interdites tels que les maillots de bain, déguisements etc... Sont interdits les débardeurs ou marcols (épaules dénudées). Les joueurs, les joueuses doivent porter obligatoirement des chaussures fermées, dessus, devant et derrière (sont interdits les savates, tongs...) Les leggings, robes et jupes ne sont pas autorisées.

1.2 Appréciation de la conformité de la tenue :

Conformément à l'article 25 (c) section sportive du règlement Administratif et Sportif de la FFPJP, l'arbitre doit s'assurer que les joueurs ou joueuses ont une tenue correcte, conforme aux règles prescrites par la F.F.P.J.P. En cas d'irrégularité, il doit informer le Jury du concours qui appréciera la conformité de la tenue et éventuellement disqualifiera l'équipe. Dans l'application de la présente instruction, pour chaque compétition, la décision du jury est sans appel. En ce qui concerne les chaussures, par exception de la tenue, l'arbitre a compétence pour apprécier la conformité de celles-ci et le cas échéant, de procéder à la disqualification de l'équipe.

2/ Publicités et couleurs :

2.1 Publicités autorisées sur les tenues Le nombre d'inscriptions comportant une marque ou un emblème commercial ou promotionnel, le nom ou le logo d'un partenaire ainsi que le sigle du fabricant du vêtement est défini dans les articles suivants ; ces inscriptions sont désignées sous le terme de « publicité ». Sauf règlement particulier, il est possible de jouer sans aucune inscription. Le port des tenues publicitaires est autorisé dans la mesure où elles respectent les lois et règlements nationaux en vigueur, notamment quant à l'interdiction des publicités pour le tabac et les alcools. Des inscriptions publicitaires ; dans le respect de l'article 22 du règlement administratif et sportif, la FFPJP fixe le nombre de partenaires autorisé à 3 maximum pour les tenues des équipes qualifiées (par un Comité Départemental ou Régional) à un Championnat de France. Les tenues « club » ne sont pas soumises à cette disposition. Les publicités peuvent être différentes d'un joueur, d'une joueuse, à l'autre mais positionnées à des emplacements identiques. Ne doivent pas être considérées comme des publicités, la marque ou le logo du fabricant (équipementier), du club, Comité départemental, régional, des conseils départementaux et régionaux, de l'organisateur du concours ainsi que le nom et prénom des joueurs, des joueuses (les surnoms sont interdits).

2.2 Couleurs et dessins : Les couleurs de l'habillement sont libres. Pour les compétitions où le haut doit être homogène, la couleur et la conception (design) doivent être identiques. S'ils sont de mêmes couleurs et de même conception, les joueurs, les joueuses peuvent indifféremment porter polo, pull ou veste. Le maillot d'un champion de France, d'Europe ou du Monde peut remplacer une tenue uniquement pour les champions en titre. Il n'est pas soumis à cette réglementation et aucune publicité ne peut être ajoutée. Il est obligatoire de le porter le maillot de champion de France lors du championnat de France suivant pour la défense de son titre.

3/ Compétitions réglementées :

Championnats de France, CNC et Coupe de France : La tenue doit être composée d'un bas (short ou survêtement sportif) et d'un haut (sweat, T-shirt, maillot, polo avec ou sans col, avec manche courtes ou longues, coupe-vent, blouson ou veste de sport) comportant l'identification du club ou du département/Région. Le pantalon et le jeans sont interdits.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PÉTANQUE ET DE JEU PROVENÇAL

PARI TENUES



NOTIONS DE HAUTS HOMOGENES

Hauts de même couleurs et de même conception



AUTORISÉ

Manches de même couleur



AUTORISÉ

Haut de couleur différente



INTERDIT

Liseré différent



INTERDIT

Manches de couleurs différentes



INTERDIT

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PÉTANQUE ET DE JEU PROVENÇAL

PARI TENUES



NOTIONS DE BAS HOMOGENES

Modèle et couleur identiques



AUTORISÉ

Modèle et couleur identiques



AUTORISÉ

Couleur différente



INTERDIT

Couleur différente



INTERDIT

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PÉTANQUE ET DE JEU PROVENÇAL

PARI TENUES

MARQUAGE - PUBLICITÉ

Position du logo du club ou du Comité identique sur les tenues



AUTORISÉ

3 publicités maximum, même différentes, aux mêmes emplacements, ou sans publicité



AUTORISÉ

LOGO manquant



INTERDIT

3 publicités maximum, emplacements différents



INTERDIT

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PÉTANQUE ET DE JEU PROVENÇAL

PARI TENUES

TENUES INTERDITES

Débardeurs, marcel, robes, chemisiers sans manche



INTERDIT

Shorts de bain, jupes, bermudas de ville...



INTERDIT

Vêtements troués, cloutés, bariolés...



INTERDIT

Chaussures ouvertes, espadrilles, chaussons



INTERDIT



Niveau de compétition	Tenue obligatoire			NATIONAUX	Jean	Pantalon	Vêtement troué, clouté, bariolé, déchiré, etc..	Bas sportif (short, bermuda, survêtement, etc..)	Chaussures ou chaussures de sport fermées
	Haut	Bas	Logo						
CONCOURS				CONCOURS					
Départementaux	Tenue sportive			Départementaux	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE
Régionaux	HOMOGÈNE			Régionaux					
Nationaux, événementiels	HOMOGÈNE			Nationaux, événementiels					
CHAMPIONNATS ET COUPES				CHAMPIONNATS ET COUPES					
Départemental				Départemental					
Qualificatifs au Championnat Départemental	CLUB HOMOGÈNE	HOMOGÈNE	CLUB	Qualificatifs au Championnat Départemental	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE
Championnat départemental				Championnat départemental					
Coupe de France départementale				Coupe de France départementale					
Championnat Départemental des Clubs				Championnat Départemental des Clubs					
Régional				Régional					
Championnat régional	CLUB ou DÉPARTEMENT HOMOGÈNE	HOMOGÈNE	DÉPARTEMENT et/ou CLUB	Championnat régional	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE
Championnat Régional des Clubs			CLUB	Championnat Régional des Clubs					
France				France					
Championnat de France	COMITÉ HOMOGÈNE	HOMOGÈNE	DÉPARTEMENT ou RÉGION	Championnat de France	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE
Coupe de France	CLUB HOMOGÈNE		CLUB	Coupe de France					
Championnat National des Clubs				Championnat National des Clubs					
Phase finale Championnat National des Clubs				Phase finale Championnat National des Clubs					



CHAMPIONNATS	PARTICIPATION					ARBITRAGE		FORMULE
CATEGORIE	JOUEUR	INDEMNITES	POUR LE COMITE	POUR LA LIGUE	POUR LA FFPJP	DEPLACEMENTS	INDEMNITES	
TRIPLETTE - DOUBLETTE TETE A TETE - VETERAN TRIPLETTE PROMOTION TRIPLETTE MIXTE DOUBLETTE MIXTE	5 €	0 €	4 €	0 €	1 €	ORGANISATEUR	ORGANISATEUR	A
DOUBLETTE PROMOTION	5 €	3 €	2 €	0 €	0 €	ORGANISATEUR	ORGANISATEUR	A
DOUBLETTE et TETE à TETE VETERAN	5 €	3 €	2 €	0 €	0 €	ORGANISATEUR	ORGANISATEUR	A + B
QUALIFICATIFS & CHAMPIONNATS					HORAIRES			
CHAMPIONNATS MARNE MASCULIN : TRIPLETTE - DOUBLETTE - TETE A TETE					QUALIFICATIF: SAMEDI 9h00 CHAMPIONNAT: DIMANCHE : 9h			
CHAMPIONNATS MARNE FEMININ : TRIPLETTE					QUALIFICATIF: SAMEDI 9h30 CHAMPIONNAT: DIMANCHE: 10h30			
CHAMPIONNATS MARNE FEMININ : DOUBLETTE - TETE A TETE					QUALIFICATIF: SAMEDI 9h30 CHAMPIONNAT: DIMANCHE: 9h			
CHAMPIONNAT MARNE DOUBLETTE MIXTE - TRIPLETTE MIXTE					QUALIFICATIF: SAMEDI 9h00 CHAMPIONNAT: DIMANCHE: 9h			
CHAMPIONNAT MARNE PROMOTION TRIPLETTE - DOUBLETTE					QUALIFICATIF: SAMEDI 9h00 CHAMPIONNAT: DIMANCHE : 9h			
CHAMPIONNAT MARNE TRIPLETTE VETERAN					QUALIFICATIF: MERCREDI 14h00 CHAMPIONNAT: JEUDI : 9h			
CHAMPIONNAT MARNE HONORIFIQUE : TETE A TETE - DOUBLETTE VETERAN					8h30			
CHAMPIONNAT TIR DE PRECISION SENIORS FEMININ ET MASCULIN					Début 8h30, passage suivant horaires à définir			
CHAMPIONNATS MARNE JEUNES : TRIPLETTE - DOUBLETTE - TETE A TETE - TDP Attention seul le championnat tripléte est qualificatif au championnat Régional.					9h30 (inscriptions à l'avance)			

Le présent règlement a été établi et approuvé par la commission sportive le 15/11/2025.